Rapport n°14

MOTION
Pour le maintien des emplois aidés

Nous vous proposons d'adopter le projet de motion ci-dessous :

Les contrats aidés ont été créés dans les années 1980, dans un contexte de hausse du chômage, notamment chez les jeunes. En 1984, Laurent Fabius - alors premier ministre de François Mitterrand - lance les «Travaux d'utilité collective» (TUC): ils avaient pour but de réduire le niveau du chômage des jeunes, en particulier celui des moins qualifiés, d'améliorer l'employabilité des bénéficiaires et de répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Depuis 30 ans, ce type de contrat s'est développé - sous différents noms - mais avec des objectifs similaires et principalement dans le secteur non marchand.

Lorsqu'on parle de secteur non marchand, l'employeur peut être une association sportive ou socio-culturelle (par exemple pour un poste d'animateur ou d'éducateur), une collectivité locale (employé dans une mairie), un établissement public (accompagnateur d'élèves handicapés, surveillant dans un lycée, employé dans une cantine, une bibliothèque, un hôpital public...)

Par ailleurs, selon la Dares, le département des statistiques du ministère du Travail, «un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation». Pour un emploi d'avenir non marchand, la prise en charge de l'État atteint par exemple 75 % du Smic horaire. Le nombre de contrats aidés est piloté par les pouvoirs publics.

Bvoline

Il existe actuellement plusieurs types de contrats aidés:

- **les contrats uniques d'insertion** : contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et contrat initiative emploi (CUI-CIE) proposent des emplois dans le secteur non marchand. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

- **les emplois d'avenir**, crées par la loi du 26 octobre 2012, sont eux principalement proposés dans le secteur non marchand pour les jeunes de 16 à 25 ans. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable. Ce dispositif doit permettre aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets professionnels et personnels.

La commune de Bégard compte actuellement deux contrats aidés qui s'achèveront d'ici quelques mois, d'autres n'ont pas pu être renouvelés. La réduction annoncée par le gouvernement cet été, affaiblit encore une fois les collectivités et l'ensemble de ses

partenaires publics ou associatifs, dont les marges de manœuvre budgétaires diminuent d'année en année, au rythme des réformes.

Face aux annonces du Gouvernement qui remet en cause l'efficacité des emplois aidés, dénonçant leur coût et organisant leur gel immédiat,

Le conseil municipal, avec (nombre) de voix,

APPELLE au maintien de ces dispositifs efficaces pour l'emploi,

SE PRONONCE CONTRE le désengagement de l'Etat à cet égard.

BVonline